# E 4930

### ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 novembre 2009 Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 novembre 2009

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

# PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil fixant, pour la campagne de pêche 2010, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000.

15101/09.



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 novembre 2009 (OR. en)

15101/09

**PECHE 304** 

### ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL fixant, pour la campagne de pêche 2010,

les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE)

n° 104/2000

## RÈGLEMENT (CE) N° .../2009 DU CONSEIL

du

fixant, pour la campagne de pêche 2010,
les prix d'orientation et les prix à la production communautaire
pour certains produits de la pêche
conformément au règlement (CE) n° 104/2000

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture<sup>1</sup>, et notamment son article 18, paragraphe 3, et son article 26, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

15101/09 RZ/smi 1
DG B III FR

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

#### considérant ce qui suit:

- L'article 18, paragraphe 1, et l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 (1) prévoient qu'un prix d'orientation et un prix à la production communautaire devraient être fixés pour chaque campagne de pêche afin de déterminer les niveaux de prix pour les interventions sur le marché pour certains produits de la pêche.
- L'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 prévoit que le prix d'orientation (2) est fixé pour chacun des produits ou des groupes de produits énumérés aux annexes I et II dudit règlement.
- (3) Sur la base des données actuellement disponibles en ce qui concerne les prix pour les produits concernés et des critères visés à l'article 18, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 104/2000, pour la campagne de pêche 2010, les prix d'orientation devraient être augmentés, maintenus ou diminués en fonction des espèces.

15101/09 RZ/smi

DG B III FR

- L'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 prévoit que le prix à la production communautaire est fixé pour les produits énumérés à l'annexe III dudit règlement. Il convient d'établir les prix à la production communautaire pour l'un de ces produits et de calculer le prix à la production communautaire pour les autres au moyen des coefficients d'adaptation fixés par le règlement (CE) n° 802/2006 de la Commission du 30 mai 2006 fixant les coefficients d'adaptation applicables aux poissons des genres *Thunnus et Euthynnus*<sup>1</sup>.
- (5) Sur la base des critères définis à l'article 18, paragraphe 2, premier et deuxième tirets, ainsi qu'à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000, il convient d'ajuster le prix à la production communautaire pour la campagne de pêche 2010.
- Vu l'urgence de la question, il y a lieu de consentir une exception au délai de six semaines visé à la partie I, point 3, du protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne annexé au traité sur l'Union européenne,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

15101/09 RZ/smi 3
DG B III FR

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 144 du 31.5.2006, p. 15.

#### Article premier

Pour la campagne de pêche allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, les prix d'orientation prévus à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 sont ceux indiqués à l'annexe I du présent règlement.

#### Article 2

Pour la campagne de pêche allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, les prix à la production communautaire prévus à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 104/2000 sont ceux indiqués à l'annexe II du présent règlement.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil Le président

15101/09 RZ/smi DG B III FR

## ANNEXE I

Annexes	Espèces Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
I	1. Harengs de l'espèce <i>Clupea harengus</i>	Poisson entier	275
	2. Sardines de l'espèce <i>Sardina</i> pilchardus	Poisson entier	580
	3. Aiguillat (Squalus acanthias)	Poisson entier ou	1 090
		Poisson vidé, avec tête	
	4. Roussettes (Scyliorhinus spp.)	Poisson entier ou	711
		Poisson vidé, avec tête	
	5. Sébastes (Sebastes spp.)	Poisson entier	1 188
	6. Morues de l'espèce <i>Gadus morhua</i>	Poisson entier ou vidé, avec tête	1 589
	7. Lieus noirs ( <i>Pollachius virens</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	776
	8. Églefins (Melanogrammus aeglefinus)	Poisson entier ou vidé, avec têt	976
	9. Merlan (Merlangius merlangus)	Poisson entier ou vidé, avec tête	898
	10. Lingues (Molva spp.)	Poisson entier ou vidé, avec tête	1 165

Annexes	Espèces Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
	11. Maquereaux de l'espèce Scomber scombrus	Poisson entier	317
	12. Maquereaux de l'espèce Scomber japonicus	Poisson entier	279
	13. Anchois (Engraulis spp.)	Poisson entier	1 287
	14. Plies (Pleuronectes platessa)	Poisson entier ou vidé, avec tête du 1.1.2010 au 30.4.2010	1 052
		Poisson entier ou vidé, avec tête du 1.5.2010 au 31.12.2010	1 462
	15. Merlus de l'espèce <i>Merluccius merluccius</i>	Poisson entier ou vidé, avec tête	3 403
	16. Cardines ( <i>Lepidorhombus</i> spp.)	Poisson entier ou vidé, avec tête	2 402
	17. Limandes ( <i>Limanda limanda</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	828
	18. Flets communs ( <i>Platichthys flesus</i> )	Poisson entier ou vidé, avec tête	496
	19. Thons blancs ou germons ( <i>Thunnus alalunga</i> )	Poisson entier	2 241
		Poisson vidé, avec tête	2 487

Annexes	Espèces Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
	20. Seiches (Sepia officinalis et Rossia macrosoma)	Entières	1 781
	21. Baudroies (Lophius spp.)	Poisson entier ou vidé, avec tête	2 923
		Poisson étêté	6 015
	22. Crevettes grises de l'espèce Crangon crangon	Simplement cuites à l'eau	2 423
	23. Crevettes nordiques (Pandalus borealis)	Simplement cuites à l'eau	6 474
		Fraîches ou réfrigérées	1 590
	24. Crabes tourteau (Cancer pagurus)	Entiers	1 676
	25. Langoustines (Nephrops norvegicus)	Entières	5 197
		Queues	4 102
	26. Soles (Solea spp.)	Poisson entier ou vidé, avec tête	6 742

Annexes	Espèces Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
II	1. Flétans noirs ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 916
	2. Merlus du genre <i>Merluccius spp</i> .	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 208
		Congelés, en filets, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 483
	3. Dorades de mer ( <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp</i> .)	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 492
	4. Espadons (Xiphias gladius)	Congelés, entiers, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	3 998
	5. Seiches et sépioles (Sepia officinalis) (Rossia macrosoma) (Sepiola rondeletti)	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 915

Annexes	Espèces Produits énumérés aux annexes I et II du règlement (CE) n° 104/2000	Présentation commerciale	Prix d'orientation (EUR/tonne)
	6. Poulpes ou pieuvres ( <i>Octopus spp</i> .)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 161
	7. Calmars et encornets ( <i>Loligo spp.</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 179
	8. Calmars et encornets (Ommastrephes sagittatus)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	961
	9. Illex argentinus	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	856
	<ul> <li>10. Crevettes de la famille Penaeidae</li> <li>- Crevettes de l'espèce Parapenaeus longirostris</li> </ul>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	4 072
	- Autres espèces de la famille Penaeidae	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	8 055

## ANNEXE II

Espèces Produits énumérés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000	Poids	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire (EUR/tonne)
Thons à nageoires jaunes ( <i>Thunnus</i>	pesant plus de 10 kg pièce	entiers	1 224
albacares)		vidés, sans branchies	
		autres	
	ne pesant pas plus de 10 kg pièce	entiers	
		vidés, sans branchies	
		autres	
Thons blancs (Thunnus alalunga)	pesant plus de 10 kg pièce	entiers	
		vidés, sans branchies	
		autres	
	ne pesant pas plus de 10 kg pièce	entiers	
		vidés, sans branchies	
		autres	

Espèces Produits énumérés à l'annexe III du règlement (CE) n° 104/2000	Poids	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire (EUR/tonne)
Bonites à ventre rayé (Katsuwonus		entières	
pelamis)		vidées, sans branchies	
		autres	
Thons rouges (Thunnus Thynnus)		entiers	
		vidés, sans branchies	
		autres	
Autres espèces des genres Thunnus et Euthynnus		entières	
		vidées, sans branchies	
		autres	